

Fiche de Données de Sécurité

MULTI-USAGES DEGRAISSANT MENTHE BIO



Version: 1

Date de version: 02/08/2023

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MULTI-USAGES DEGRAISSANT MENTHE BIO - ETAMINE DU LYS.
N° d'article (utilisateur) : VR-EF058/D23116.
UFI : 1M02-H2AN-G00G-49JX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Catégorie d'utilisation (REACH) : SU21 : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs).
Descripteurs des utilisations (REACH) : PC35 : Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant).
Produit pour nettoyer et dégraisser les surfaces dures.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : ALVEND BIO CH
Adresse :
c/o Meyerlustenberger Lachenal GL KLG
Rue du Rhône 65
Code postal/Ville : 1204 GENEVE
Pays : SUISSE
Téléphone : +41 62 559 95 62
Site web : <https://www.comptoirdeslys.com/>
Email : contact@comptoirdeslys.fr
Email (personne compétente) : reglementation@alvend.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour la Suisse, **numéro d'urgence national** : 145

joignable 7j/7 et 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich, informations en français, allemand et italien ou +41 44 251 51 51 depuis l'étranger (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les autres membres de l'union européenne, contacter le service d'urgence de votre pays, numéro disponible sur le site : <https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks> ou le service d'urgence européen : 112.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Classe d'entreposage CE : CE10/12

Lors de l'entreposage de ces matières, il y a lieu de veiller tout particulièrement à ce qu'elles ne parviennent ni dans le sol ni dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Les entrepôts doivent être équipés de dispositifs de rétention (bacs de rétention, etc.).

Le transvasement et la manipulation ne doivent pas être effectués sur un terrain sans revêtement, et il faut s'assurer qu'aucune substance ne puisse parvenir dans les canalisations ou dans le sol (bouches d'écoulements fermées, vanne dans la canalisation ou bac de rétention).

Entreposage en commun :

- jusqu'à env. 100 kg : Pas de restrictions particulières, mais prendre en considération les règles s'appliquant à l'entreposage en commun.

- env. 100 à env. 1000 kg : Les CE 4.2, 4.3 et 5 sont à entreposer séparément de la CE 10/12. Entreposage en commun avec les autres classes d'entreposage possible en respectant des exigences particulières (entreposage séparé)

- > env. 1000 kg : Entreposage à part (compartiment coupe-feu séparé)

Protection incendie dans le bâtiment : Le produit n'est pas inflammable.

Protection des eaux : Le bac de rétention doit être résistant aux produits chimiques et avoir un volume utile au moins égal à celui du récipient le plus grand. Toute la zone d'entreposage/tout le local forme un bac sans écoulement; en cas d'entreposage à l'extérieur, construire une toiture.

Autorisation nécessaire et obligation d'informer (autorités cantonales) :

- Volume total ≤ 450 l : pas d'autorisation nécessaire, ni d'obligation d'informer

- Volume total > 450 l et dans une zone S3 de protection des eaux souterraines et des périmètres de protection des eaux souterraines : autorisation obligatoire
- Volume total > 450 l et hors d'une zone S3 de protection des eaux souterraines et des périmètres de protection des eaux souterraines : obligation d'informer
- Récipients > 2000 l contenant des liquides de nature à polluer les eaux de classe A dans des secteurs Ao/Au de protection des eaux et des aires d'alimentation Zo /Zu : autorisation obligatoire
- Autres cas: obligation d'informer

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME) et Valeur Limites d'Exposition (VLE)

Aucun composant

Le présent document s'appuie sur les listes SUVA en vigueur en Suisse au moment de son élaboration
Les données se réfèrent à la matière pure.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications sur le mode d'élimination conformément à l'ordonnance sur la limie et l'élimination des déchets (OLED), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et à l'ordonnance du DETEC concernant la liste des déchets (LMOd)

Type de déchets selon OLED :

Classe 1301 : Déchets chimiques non soumis à contrôle selon l'OMoD [nsc]

Codes LMOd : 07 06 99 [nsc]

Type de déchets selon LMOd: Déchets non spécifiés ailleurs provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Selon l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Composés organiques volatils : < 3 % pas de taxes des COV.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette page de garde vient compléter, selon les exigences de la Suisse, la FDS élaborée selon le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Informations complémentaires

Page de garde élaborée le : 02/08/2023

Fiche de Données de Sécurité

MULTI-USAGES DEGRAISSANT MENTHE BIO



Version: 1

Date de version: 02/08/2023

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MULTI-USAGES DEGRAISSANT MENTHE BIO - ETAMINE DU LYS.
N° d'article (utilisateur) : VR-EF058/D23116.
UFI : 1M02-H2AN-G00G-49JX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Catégorie d'utilisation (REACH) : SU21 : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs).
Descripteurs des utilisations (REACH) : PC35 : Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant).
Produit pour nettoyer et dégraisser les surfaces dures.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : COMPTOIR DES LYS
Rue : ZA les douets jaunes
Code postal/Ville : 49360 SOMLOIRE
Pays : France
Téléphone : 02 41 55 66 65
Site web : <https://www.comptoirdeslys.com/>
Email : Contact@comptoirdeslys.fr
Email (personne compétente) : Reglementation@alvend.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :

Disponible 7j/7 et 24h/24 :

ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59.

Ou Centre Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21, BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80, LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11, MARSEILLE: (+ 33) 04 9175 25 25, NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50, PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48, STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37, TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47.

Pour la Belgique, Centre antipoison: +32 070/245.245 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour le Luxembourg, Centre antipoison: 8002 5500 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les Pays-bas, Centre antipoison NVIC : +31 (0)88 755 8000 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les autres membres de l'union européenne, contacter le service d'urgence de votre pays, numéro disponible sur le site : <https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks> ou le service d'urgence européen : 112.

Pour la Suisse, Tox Info Suisse : 145 (disponible 7j/7 and 24h/24).

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H319 Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Mises en garde - Réponse

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Effets physico-chimiques indésirables :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Effets indésirables sur la santé et symptômes :

Le mélange ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Autres effets néfastes :

Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilité de la peau, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être impliquées dans un processus dans lequel cette préparation est utilisée.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Mélange aqueux à base de savons, tensioactifs anioniques, non ioniques et parfum.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
potassium oleate			
N°CAS 143-18-0 N°EC 205-590-5 N°IDX Numéro d'enregistrement	1.0% ≤ C ≤ 5.0%		H319 Eye Irrit. 2
Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts			
N°CAS 73296-89-6 N°EC 277-362-3 N°IDX Numéro d'enregistrement XXXX	1.0% ≤ C ≤ 5.0%	Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 20% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20%	H315 Skin Irrit. 2 H318 Eye Dam. 1 H412 Aquatic Chronic 3
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (>1 <2.5 mol EO)			
N°CAS 68891-38-3 N°EC 500-234-8 N°IDX Numéro d'enregistrement XXXX	1.0% ≤ C ≤ 5.0%	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	H315 Skin Irrit. 2 H318 Eye Dam. 1 H412 Aquatic Chronic 3
D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides			
N°CAS N°EC 483-960-7	1.0% ≤ C ≤ 5.0%		H318 Eye Dam. 1

N°IDX Numéro d'enregistre ment		Eye Dam. 1;H318: C ≥ 42 % Eye Irrit. 2;H319: 10 % ≤ C < 42 %	
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36- XXXX	1.0% ≤ C ≤ 5.0%	H318 Eye Dam. 1
(R)-p-mentha-1,8-diene/ limonene [1]			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	5989-27-5 227-813-5 601-096-00-2 01-2119529223-47- XXXX	C ≤ 0.1%	M=1 H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Après contact avec la peau :

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

NE PAS faire vomir.

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

Symptômes :

Par inhalation : Pas d'effet dangereux connu.

Par contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer de graves lésion des yeux, irritation, rougeur et larmoiement.

Par ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Effets :

Réactions allergiques.

Troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

Dioxyde de carbone (CO₂).
Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire isolant.
Vêtements de protection.
Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.
Assurer une ventilation adéquate.
Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Élimination des déchets : voir la section 13.
Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Nettoyer les déversements immédiatement.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Le mélange n'est pas inflammable.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Garder/ranger uniquement dans le conteneur original.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker dans un récipient fermé.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée : 10 - 35°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à une limite d'exposition professionnelle.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Valeurs DNEL/PNEC :

- Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (>1 <2.5 mol EO) :

Travailleur DNEL :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
Cutanée			2750 mg/kg bw/jour	
Inhalation			175 mg/m ³	

DNEL consommateur :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			15 mg/kg bw/jour	
Cutanée			1650 mg/kg bw/jour	
Inhalation			52 mg/m ³	

PNEC :

PNEC aquatique, eau douce	0,24 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,024 mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	0,071 mg/l
PNEC sédiments, eau douce	0,9168 mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	0,09168 mg/kg dw
PNEC sol	7,5 mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	10000 mg/l
PNEC air	/
PNEC empoisonnement secondaire	La PNEC n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

• D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides :

Travailleur DNEL :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
Cutanée			595000 mg/kg bw/jour	
Inhalation			420 mg/m ³	

DNEL consommateur :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			35,7 mg/kg bw/jour	
Cutanée			357000 mg/kg bw/jour	
Inhalation			124 mg/m ³	

PNEC :

PNEC aquatique, eau douce	0,176 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,0176 mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	0,27 mg/l
PNEC sédiments, eau douce	1,1516 mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	0,152 mg/kg dw
PNEC sol	0,654 mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	560 mg/l
PNEC air	/
PNEC empoisonnement secondaire	111,11 mg/kg/jour

• Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts :

Travailleur DNEL :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
Cutanée			4060 mg/kg bw/jour	
Inhalation			285 mg/m ³	

DNEL consommateur :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			24 mg/kg bw/jour	
Cutanée			2440 mg/kg bw/jour	
Inhalation			85 mg/m ³	

PNEC :

PNEC aquatique, eau douce	0,096 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,0096 mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	0,036 mg/l
PNEC sédiments, eau douce	3,37 mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	0,337 mg/kg dw
PNEC sol	0,616 mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	1084 mg/l
PNEC air	/
PNEC empoisonnement secondaire	/

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

**Protection des yeux et du visage**

- : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau

- : **Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
Propriétés requises :
Étanche aux liquides.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection respiratoire

- : **Protection du corps :**
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.
Protection respiratoire nécessaire :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Aucune donnée disponible.
Porter une protection respiratoire.
Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Vert Limpide
Odeur	: Menthe
pH	: 10,0 - 11,0
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 60°C
Point d'éclair	: > 60°C
Inflammabilité	: Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles

Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	1,015 -1,035
Solubilité(s)	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	:	800-1400 cPoises
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Craint le gel et les chaleurs excessives.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

En cas d'incendie, monoxyde et dioxyde de carbone.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

• Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (CAS: 73296-89-6) :

Espece	:	Souris
Directives	:	Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	2 000 - 5 000	mg/kg bw

Conclusion : Faiblement toxique après ingestion unique.

• Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (>1 <2.5 mol EO) (CAS: 68891-38-3) :

Espece	:	Rat
Directives	:	Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie orale.

• D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides (CAS:) :

Directives : Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de la toxicité aiguë)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	2000	mg/kg bw

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie orale.

• D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :

Espece	:	Rat
Directives	:	Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
-----------	-----------	--------	-------

DL50:	>	5000	mg/kg bw
-------	---	------	----------

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie orale.

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Espece : Rat

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	4400	mg/kg bw

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

• **Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (CAS: 73296-89-6) :**

Espece : lapin

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	2000	mg/kg bw

Conclusion : Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire

• **Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (>1 <2.5 mol EO) (CAS: 68891-38-3) :**

Espece : Rat

Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie cutanée.

• **D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :**

Espece : lapin

Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	2000	mg/kg bw

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie cutanée.

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Espece : lapin

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

• **Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (CAS: 73296-89-6) :**

Conclusion : Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Par contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

Substances :

• **Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (CAS: 73296-89-6) :**

Espece : lapin

Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)

Conclusion : Irritant par contact avec la peau.

• **Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (>1 <2.5 mol EO) (CAS: 68891-38-3) :**

Espece : lapin

Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)

Conclusion : La substance est considérée comme irritante pour la peau.

• **D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides (CAS:) :**

Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)

Conclusion : La substance est considérée comme non irritante pour la peau.

• **D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :**

Espece : lapin

Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)

Conclusion : La substance est considérée comme non irritante pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer une irritation des yeux,, rougeur et larmoiement.

Substances :

• Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (CAS: 73296-89-6) :

Espece : lapin
Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Conclusion : dommage irréversible. Peut entraîner de graves lésions oculaires.

• Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (>1 <2.5 mol EO) (CAS: 68891-38-3) :

Espece : lapin
Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Conclusion : Dommage irréversible. Peut entraîner de graves lésions oculaires.

• D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides (CAS:) :

Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Conclusion : La substance est considérée comme non irritante pour les yeux à des concentrations allant jusqu'à 10%. (Eye Dam. 2 : 10% ≤ C<42% - Eye dam.1 ≥ 42%)

• D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :

Espece : lapin
Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Conclusion : Dommage irréversible. Peut entraîner de graves lésions oculaires.

Sensibilisation de la peau :

Le produit n'est pas classé.

Contient du limonène. Pour les personnes sensibles, des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les heures suivant l'exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Informations complémentaires :

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé « Dangereux pour l'environnement ». Aucun risque environnemental connu à ce jour.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Agents de surface biodégradables conformément à la législation en vigueur. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les données écotoxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les réglementations applicables au transport (conformément aux exigences ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable.

Informations complémentaires

Aucune marchandise dangereuse au sens de la législation sur les transports.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Étiquetage des détergents selon les règlements (CE) 648/2004 et 907/2006 :

5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques. Moins de 5% : savon.

Contient également: sodium benzoate, potassium sorbate, parfum, limonène.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la FDS.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Indication des changements**

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 02/08/2023

Date de version : 02/08/2023

Date d'impression : 02/08/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.